



Wallonie

DEPARTEMENT DE LA GESTION
ET DES FINANCES DES POUVOIRS LOCAUX

ARRETE NOTIFIE LE 28 DEC. 2015

DIRECTION DU HAINAUT

Collège communal de Courcelles

Rue Jean Jaurès, 2

6180 Courcelles



Service public
de Wallonie

Rue Achille Legrand, 16
7000 MONS

Tél. : 065 32 81 11

Fax : 065 32 81 55

Mél : dgo5.hainaut@spw.wallonie.be

29 DEC. 2015

Votre contact : JOSPIN Isabelle, Assistante principale, ☎ : 065/328112 - ✉ isabelle.jospin@spw.wallonie.be

DGO5/O50004//jospin.isa/107759 - Commune de COURCELLES - Délibération du 26 novembre 2015 - Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2016.

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

DIRECTION GENERALE OPERATIONNELLE POUVOIRS LOCAUX, ACTION SOCIALE ET SANTE

DEPARTEMENT DE LA GESTION ET DES FINANCES DES POUVOIRS LOCAUX

LE MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ENERGIE,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L1123-23 et les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et ses arrêtés d'exécution ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 16 juillet 2015 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2016 ;

Vu la délibération du 26 novembre 2015, reçue le 4 décembre 2015, par laquelle le Conseil communal de COURCELLES établit, pour l'exercice 2016, une taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que la décision du Conseil communal de COURCELLES du 26 novembre 2015 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

- Article 1^{er} :** La délibération du 26 novembre 2015 par laquelle le Conseil communal de COURCELLES établit, pour l'exercice 2016, une taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés **EST APPROUVEE**.
- Art. 2 :** L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :
- il y a lieu de mentionner les formalités de publication dans les délibérations. Le Conseil communal est donc invité à compléter ce règlement (et à insérer à l'avenir dans tous les règlements fiscaux) par un article supplémentaire ainsi libellé : « La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ». En effet, c'est l'accomplissement de ces formalités qui conditionne l'entrée en vigueur d'un règlement ;
 - le prescrit de l'article L1132-4 alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, concernant la délégation de signature du Bourgmestre, exige que la mention de la délégation soit précédée du nom et de la qualité de l'échevin titulaire de la délégation.
- Art. 3 :** Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de COURCELLES en marge de l'acte concerné.
- Art. 4 :** Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.
- Art. 5 :** Le présent arrêté est notifié au Collège communal de COURCELLES. Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Namur, le **18 DEC. 2015**



Paul FURLAN